



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

18 | 2016

Le psychiatre, l'enfant et l'État

« Sauver l'enfant dévoyé » : la Société pour la protection des mineurs d'Athènes après la guerre

« *Saving strayed youth* »: *the Society for the Protection of Minors of Athens in the post-war period*

Efi Avdela et Dimitra Vassiliadou



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3982>

DOI : 10.4000/rhei.3982

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 novembre 2016

Pagination : 299-317

ISBN : 978-2-7535-5175-6

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Efi Avdela et Dimitra Vassiliadou, « « Sauver l'enfant dévoyé » : la Société pour la protection des mineurs d'Athènes après la guerre », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 18 | 2016, mis en ligne le 30 novembre 2018, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3982> ; DOI : 10.4000/rhei.3982

« Sauver l'enfant dévoyé » : la Société pour la protection des mineurs d'Athènes après la guerre

À travers le cas de la Société pour la protection des mineurs d'Athènes (SPMA, 1943), partie prenante du mécanisme de la justice des mineurs, l'article examine le rôle des bénévoles dans l'économie mixte de protection sociale de l'après-guerre. Il retrace la constitution d'un réseau social sur la question de la déviance juvénile dès l'entre-deux-guerres, ses relations changeantes avec l'État et les circonstances qui ont conduit à la création de la SPMA. Entité publique relevant du ministère de la Justice, rassemblant surtout des bénévoles et s'aidant de parrainages privés, la SPMA entreprend des actions collectives dans le but de consolider sa position dominante dans le champ de la protection sociale des enfants « dévoyés ». Sur la base de notions de sacrifice et d'abnégation, ses cadres organisent leurs actions publiques et leurs rapports tant en son sein qu'avec les autres corps et organismes qui œuvrent dans le même champ de protection sociale, tout en produisant une socialité hiérarchique.

The article presents the role of volunteers in the post-war mixed economy of welfare as demonstrated by the Society for the Protection of Minors of Athens (SPMA, 1943), part of the mechanism of juvenile justice. It traces the interwar social networks that highlighted the issue of 'strayed' youth, and their changing relationships with the state in the different political and social conditions that led to the foundation of the SPMA. A legal entity governed by private law, staffed by volunteers and funded mainly by private grants, the SPMA developed collective actions aiming at consolidating its position in the field of social protection of 'strayed' youth. Its cadres drew on traditional and widely dispersed cultural concepts of the time, namely the concepts of 'sacrifice', 'protection', and 'salvation', in order to organise the Society's collective action and social relationships, producing hierarchical sociality.

Mots-clés : société pour la protection des mineurs d'Athènes, Grèce, bénévoles, après-guerre, justice des mineurs

Keywords : *society for the protection of minors of Athens, Greece, volunteers, post-war period, juvenile justice*

Efi AvDELA

Efi Avdela est professeure d'histoire contemporaine du département d'histoire et archéologie de l'université de Crète. Ses travaux les plus récents portent sur l'histoire sociale et culturelle de l'après-guerre et plus particulièrement sur la violence interpersonnelle, les mécanismes de régulation de la jeunesse et la justice des mineurs.

Dimitra VASSILIADOU

Dimitra Vassiliadou est docteur en histoire contemporaine, diplômée du département d'histoire et archéologie de l'université de Crète. Sa thèse porte sur les cultures émotionnelles de familles bourgeoises d'Athènes de la fin du dix-neuvième au début du vingtième siècle, à travers la correspondance privée.

**« SAUVER L'ENFANT DÉVOYÉ » :
LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES
MINEURS D'ATHÈNES APRÈS LA GUERRE¹**

La question de la déviance juvénile a mobilisé dès la fin du XIX^e siècle des forces considérables et variées constituées de philanthropes, de savants et d'administrateurs au niveau international. Motivées par la conviction que le traitement pénal des mineurs doit différer de celui des adultes, leurs interventions culminent au tournant du siècle avec l'établissement des tribunaux pour mineurs. Au cours des décennies suivantes une multitude d'associations, d'organisations et d'institutions, nationales et internationales, se consacrent à la protection sociale des enfants démunis ou condamnés, détenus ou mis en liberté². Dans l'entre-deux-guerres, elles forment déjà un réseau international de protection sociale des enfants « dévoyés », « délinquants » ou en « danger moral³ ». À travers la circulation transnationale des idées et des politiques, ce réseau essaye de répondre aux besoins d'un aspect de la question sociale, tout en le désignant comme phénomène autonome⁴.

La recherche historique sur les idées, les pratiques et les politiques européennes sur la délinquance juvénile et sa gestion, active ces dernières années, montre que, malgré les différences nationales, les structures vouées à la protection de la jeunesse « irrégulière » constituent partout une combinaison du pénal et de l'assistance sociale, le *penal-welfare complex* selon l'expression de David Garland⁵. Fondée sur le principe de l'équilibre entre rééducation et répression, la justice des mineurs illustre de manière exemplaire ce

1. La recherche pour cet article a été cofinancée par l'Union européenne (fonds sociaux européens – ESF) et des fonds nationaux grecs par l'intermédiaire du programme opérationnel « Éducation et Apprentissage à Vie » du Cadre de référence stratégique national (NSRF) – programme de financement de recherche THALES.

2. À titre indicatif : PLATT Anthony, *The Child Savers: The Invention of Delinquency*, Chicago, The University of Chicago Press, 1969 ; DROUX Joëlle, « L'internationalisation de la protection de l'enfance : acteurs, concurrences et projets transnationaux (1900-1925) », *Critique Internationale*, 52, 2011, p. 17-33.

3. Voir notamment LEONARDS Chris, "Border Crossings: Care and the 'Criminal Child' in Nineteenth Century European Penal

Congresses", Cox Pamela, SHORE Heather (dir.), *Becoming Delinquent: British and European Youth, 1650-1950*, Aldershot, Ashgate, 2002, p. 105-121 ; THEODOROU Vassiliki – KARKATSANI Despoina, *Building a future for the nation: a social history of child health welfare in Greece (1880-1940)*, Budapest – New York, Central European University Press, à paraître.

4. DROUX Joëlle, « Une contagion programmée : La circulation internationale du modèle des tribunaux pour mineurs dans l'espace transatlantique (1900-1940) », KALUSZYNSKI M. *et alii* (dir.), *Les sciences du gouvernement: circulation(s), traduction(s), réception(s)*, Paris, Economica, 2013.

5. GARLAND David, *Punishment and Welfare. A History of Penal Strategies*, Aldershot, Gower, 1985, p. 206-210.

complexe, qui repose sur la synergie entre structures étatiques et associations reconnues d'utilité publique (*voluntary associations*)⁶. Cependant, la recherche s'est moins penchée sur les formes spécifiques que prend ce complexe dans le temps et l'espace, sur les réseaux de personnes impliquées, sur leurs actions collectives et leurs significations. Certaines études mettent en évidence le rôle d'un certain nombre d'hommes politiques, de juges, d'intellectuels⁷, mais nous connaissons peu de choses sur les réseaux qui soutiennent les activités de protection sociale des enfants accusés, jugés ou mis en liberté, surtout pendant la première période du fonctionnement de la justice des mineurs, ainsi que sur leurs transformations dans le temps. Nous en savons encore moins sur les formes et le contenu de la synergie entre ces réseaux et les structures étatiques dans chaque contexte historique. Par exemple, selon Kate Bradley, dans le cas britannique « [L]es tribunaux pour mineurs, d'œuvre accomplie grâce au travail dévoué de bénévoles actifs, deviennent au cours du vingtième siècle une partie de l'État-providence en expansion⁸ ». Est-ce le cas partout ? Que sait-on des « bénévoles dévoués » dans différents contextes historiques et selon les cas nationaux ? Quels rapports entretiennent-ils entre eux, avec les objets de leurs interventions et l'État ? Comment perçoivent-ils leur rôle, que font-ils pour préserver leur place en tant qu'experts dans le champ mouvant de la protection des jeunes délinquants ? Dans ce qui suit, nous tâcherons de répondre à ces questions en prenant pour exemple le cas grec, mal connu jusqu'à présent.

6. La bibliographie sur la délinquance juvénile et sa gestion est considérable et concerne plusieurs pays. Pour quelques références récentes et d'une envergure européenne : le numéro spécial de la *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, 17, 2015, « Naissance et mutation de la justice des mineurs », sous la direction de PIERRE ÉRIC et YVOREL Jean-Jacques; ELLIS Heather (dir.), *Juvenile Delinquency and the Limits of Western Influence, 1850-2000*, Londres, Palgrave Macmillan, 2014; COX Pamela, SHORE Heather (dir.), *Becoming Delinquent...*; AVDELA Efi, « Νέοι εν κινδύνω ». *Επιτήρηση, αναμόρφωση και δικαιοσύνη ανηλίκων μετά τον*

πόλεμο [Jeunes en danger. Surveillance, redressement et justice des mineurs après la guerre], Athènes, Polis, 2013, chap. 1.

7. PLATT, *The Child Savers...*; BRADLEY Kate, "Juvenile Delinquency, the Juvenile Courts and the Settlement Movement 1908-1950: Basil Henriques and Toynbee Hall", *20th Century British History*, 19/2, 2008, p. 133-155; GETIS Victoria, *The Juvenile Court and Progressives*, Urbana, University of Illinois Press, 2000.

8. BRADLEY, "Juvenile Delinquency...", *ibid.*, p. 151.

9. Pour des similitudes avec le cas français, YVOREL Jean-Jacques, « Naissance et mutation de la justice des mineurs », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, 17, 2015, p. 15-20.

10. Sur la question des termes, AVDELA Efi, "Corrupting and Uncontrollable Activities: Moral Panic about Youth in Post-Civil-War Greece", *Journal of Contemporary History*, 43/1, 2008, p. 25-44.

Nous conservons ici les termes de nos sources en les plaçant entre guillemets.

11. AVDELA Efi, "Corrupting...", *ibid.*

Les tentatives d'établissement des tribunaux pour mineurs débutent en Grèce dans l'entre-deux-guerres, après une longue période de critiques variées sur la condition carcérale des mineurs condamnés⁹. Nouvelle question sociale, la délinquance juvénile est présentée d'emblée – par les juristes, les médecins ou les journalistes – comme une « criminalité enfantine », terme exclusivement employé dans tout discours, officiel et informel jusqu'aux années soixante-dix¹⁰. Nous examinons ici l'activité du réseau social constitué autour de la protection sociale de la jeunesse « irrégulière » dans l'entre-deux-guerres et qui est à l'origine d'une association particulière qui domine le champ en question jusqu'aux années soixante-dix : la Société pour la protection des mineurs d'Athènes (SPMA). Entité publique relevant du ministère de la Justice (MJ) créée en 1943 mais rassemblant surtout des bénévoles de diverses compétences et spécialisations, la Société est soutenue par des parrainages privés, ne recevant qu'un financement symbolique de l'État. Au cours des années cinquante, elle est au centre de la campagne moralisatrice destinée à la jeunesse et développe une foule d'actions publiques¹¹. Oscillant constamment entre philanthropie, fonctionnement étatique, intervention moralisatrice et compétence spécialisée, la SPMA est souvent qualifiée – par ses membres et par la presse – d'entité « semi-étatique ». Jusqu'à la fin des années soixante elle est encadrée de bénévoles « dévoué.e.s », actifs à tous les échelons de sa hiérarchie. Avec l'expansion et la cristallisation institutionnelle du mécanisme de la justice des mineurs, le domaine de compétence et de pouvoir de la SPMA se rétrécit et le nombre des bénévoles se réduit.

Nous allons d'abord esquisser la constitution d'un réseau social sur la question de la déviance juvénile de l'entre-deux-guerres jusqu'en 1943 et la création de la SPMA. Ensuite nous présenterons sa structure, ses cadres principaux, ses bénévoles et les rapports qu'ils nouent entre eux ou avec l'État. La troisième partie concerne les actions principales de la SPMA au cours des années cinquante dans un double but : d'une part rendre son œuvre plus efficace et consolider sa position dominante dans le champ de la protection sociale des enfants « dévoyés » ; d'autre part, élargir sa visibilité publique et établir la jeunesse « irrégulière » comme une question politique cruciale. Enfin, nous allons examiner – dans la mesure où nos sources nous le permettent – comment les cadres de la SPMA conçoivent leurs activités communes et quelles sont les formes de sociabilité publique produites dans leur cadre. Par sociabilité

publique nous entendons ici les notions culturelles d'affinité extra-domestique sur lesquelles repose l'action et est bâtie l'identité collective des membres de la SPMA. D'origine anthropologique, le concept nous permet d'entamer une approche « d'en bas » afin de comprendre le sens que les gens attribuent à leur participation à des actions collectives bénévoles, à ses modifications dans le temps et à ses implications politiques¹². Nous maintenons que les bénévoles de la SPMA, hommes et femmes, partagent une vision et un but : sauvegarder la société et la nation par la gestion des enfants des autres. Pour cela, ils entreprennent diverses initiatives qu'ils demandent ensuite à l'État de cautionner. Sur la base de notions de sacrifice et d'abnégation, les cadres de la SPMA mettent leur action publique en valeur et consolident leurs rapports hiérarchisés autant en son sein qu'avec les autres corps et organismes qui œuvrent à cette époque pour la protection sociale de la jeunesse « irrégulière ».

LA CONSTITUTION DU RÉSEAU

La vague de réfugiés qui inonde le pays à la fin de la décennie de guerres 1912-1922 engendre des inquiétudes sur ses conséquences sociales : l'une d'entre elles, nouvelle, concerne la « criminalité » dite « infantine »¹³. Plusieurs réformateurs suivent attentivement les méthodes, les pratiques et les politiques novatrices sur la question mises en œuvre dans d'autres pays, qu'ils espèrent faire appliquer en Grèce¹⁴. Dans ce but ils se rallient autour de la prise en charge des mineurs condamnés. Juristes, médecins, administrateurs, socialistes et féministes créent des associations d'utilité publique, se mêlent dans des groupes de pression et développent des formes d'action collective dans trois buts : exercer une pression en faveur de l'établissement des tribunaux pour mineurs, sensibiliser l'opinion publique et pourvoir aux besoins urgents de ces enfants.

Un trait commun de ces efforts est la collaboration étroite entre collectivités privées et structures étatiques. Les réformes judiciaires fragmentaires établies avant l'institution des tribunaux pour mineurs en 1939 entraînent la création d'associations où s'activent plus ou moins les mêmes individus. Pendant l'entre-deux-guerres la collaboration des membres du réseau de la protection sociale des jeunes condamnés se fait au nom des nouvelles connaissances scientifiques et des politiques innovatrices. En mettant en avant leur mission, les membres du réseau suivent sans embarras les avatars de la vie politique du pays et réalisent des déplacements politiques et idéologiques considérables : mobilisés initia-

12. Pour la notion anthropologique de sociabilité : KUPER Adam (dir.), *Conceptualizing Society*, Londres & New York, Routledge, 1992 ; INGOLD Tim (dir.), *Key Debates in Anthropology*, Londres, Routledge, 1996 ; LONG Nicholas J. – MOORE Henrietta L. (dir.), *Sociality: New Directions*, New York & Oxford, Berghahn Books, 2013. Pour une approche historique : AVDELA Efi, « Εισαγωγή: Συλλογική δράση και παραγωγή δημόσιας κοινωνικότητας στην Ελλάδα του εικοστού αιώνα » [Introduction: Action collective et production de sociabilité publique dans la Grèce du vingtième siècle], AVDELA Efi, EXERTZOGLOU Haris, LYRINTZIS Christos (dir.), *Μορφές δημόσιας κοινωνικότητας στην Ελλάδα του εικοστού αιώνα* [Formes de sociabilité publique dans la Grèce du vingtième siècle], Réthymno, Université de Crète, 2015, p. 11-38, <http://www.public-sociality.uoc.gr/en/publication.html>.

13. Pour l'histoire politique de la période : CLOGG Richard, *A Concise History of Greece*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991 ; LEWELLYN SMITH Michael, *Ionian Vision: Greece in Asia Minor 1919-1922*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1999.

14. GINOPOULOU Evanthia N., « Ανάγκη παιδικών δικαστηρίων » [Besoin de tribunaux pour enfants], *Ο Αγώνας της Γυναίκας* [La Lutte de la Femme], C/26, 1925 ; AVDELA Efi, « Νέοι εν κινδύνω », chap. 1.

15. CLOGG Richard, A
Concise..., *op. cit.*

16. Ο Αγώνας της Γυναίκας, A/9-10, 1924, p. 10; B/16, 1925, p. 12; B/18, 1925, p. 16; D/40, 1927, p. 10. Une association semblable est fondée un an plus tard à Syros, ce qui indique une intervention plus ou moins coordonnée : Archives nationales de l'État – Archives du département des Cyclades, Statuts : « Προστασία Κρατουμένων γυναικών και ανηλίκων » [Protection des femmes et des mineurs détenus], Hermoupolis, 1925, manuscrit.

17. Pour les organisations féministes de la période, les tribunaux pour mineurs constituent un champ important d'action publique et de potentielle activité professionnelle de femmes instruites. En témoignent les articles dans les revues *Ο Αγώνας της Γυναίκας* [Le Combat de la Femme] et *Ελληνίς* [Femme Grecque].

18. Loi 2135/1939 « Sur le procès des crimes des mineurs », *Journal Officiel* 533, 08/12/1939, en grec.

19. Archive de la Société pour la protection des mineurs d'Athènes [dorénavant Archive SPMA], Comptes-rendus des séances du Conseil (11/05/1940-29/05/1945) [dorénavant CD 1940-1945], 16/05/1940.

lement dans la mouvance réformatrice du libéral Elefthérios Vénizélos, ils se rallient au régime dictatorial de Ioánnis Metaxás à partir de 1936 pour œuvrer ensuite au sein de l'État anticommuniste conservateur de l'après-guerre¹⁵.

Tout au long de ces années, les membres du réseau se croisent dans une multitude d'associations qui changent constamment de nom afin de s'adapter aux réglementations successives de la gestion pénale des mineurs. Sans s'attarder ici sur les métamorphoses et les chevauchements de ces collectivités, il suffit de souligner leurs rapports constamment étroits avec l'État. Ainsi, l'Association pour la protection des femmes détenues et des mineurs aurait-elle été fondée en 1924 à l'instigation d'un haut fonctionnaire du ministère de la Justice pour offrir une assistance judiciaire gratuite à des femmes et à des mineurs aux prises avec la loi¹⁶. Elle est encadrée par des membres des deux organisations féministes principales de cette époque, la Ligue pour les droits de la femme et le Conseil national des femmes grecques¹⁷, ainsi que par des juristes et des fonctionnaires.

Après des rétractations successives, les tribunaux pour mineurs sont institués en 1939 par le régime d'Ioánnis Metaxás¹⁸. Avec eux sont établies des structures devant répondre aux besoins du domaine à sa marge, telle que la Société de protection des détenus libérés d'Athènes (du tribunal de première instance) (SPDLA), entité publique dépendante du MJ. Sa section des mineurs est d'emblée dirigée par des individus précédemment actifs dans la gestion pénale de mineurs¹⁹. En 1943, en pleine Occupation, la section se sépare de la SPDLA pour constituer la Société pour la

protection des mineurs d'Athènes (SPMA)²⁰. Les anciens cadres du réseau social pour la gestion de la jeunesse « irrégulière » sont nommés à sa direction pour entreprendre, en marge des tribunaux pour mineurs, la protection des enfants et des adolescents détenus, libérés ou en « danger moral ».

LA SPMA ET SES BÉNÉVOLES

La guerre civile (1946-1949), la répression et la polarisation politique qui la suivent marquent profondément les années cinquante et soixante²¹. Elles laissent aussi leurs traces tant dans les formes qu'ont pris la justice des mineurs et ses mécanismes que dans le contenu de la sociabilité autour de la protection des enfants et des adolescents de toute sorte de « danger moral ». Moralisatrice, hiérarchisée, cette sociabilité de collectivités et d'individus ne cesse de se développer. Elle produit un espace d'acteurs sociaux dévoués au « salut » des mineurs où des biopolitiques sont appliquées, des rapports de pouvoir sont construits et les confins entre public et privé sont constamment négociés. Du coup celui-ci acquiert un caractère politique évident²². La SPMA occupe une place importante dans cet espace politique des années cinquante, mais la perd par degrés au cours des décennies suivantes et des transformations notables de la configuration de cet espace.

La SPMA est constituée de quatre sections : la première organise des visites aux mineurs détenus et regroupe les avocat.e.s bénévoles pour fournir une assistance juridique aux plus démunis ; la seconde cherche du travail pour les mineurs libérés et assure à ceux qui n'ont pas de famille à Athènes le retour à leur lieu d'origine ; la troisième regroupe les surveillant.e.s des mineurs qui assistent le juge ; enfin la quatrième entreprend la collecte des fonds et se charge de propager les objectifs de la Société²³. L'organisation et la direction des sections rencontrent souvent des difficultés, dues au chevauchement des compétences, à la compétition interne liée à la hiérarchie implicite des qualifications et à la formation de centres de pouvoir individuels. L'importance acquise par chaque section dans le temps dépend largement de son encadrement et surtout de la personnalité de son chef.

La SPMA est dirigée par un conseil de direction, nommé par le MJ. Or, tout indique que sa composition résulte des propositions de quelques individus dominants, qui construisent ainsi un microcosme de pouvoir. Le cas de Evanthia Ginopoulou, présidente de la SPMA jusqu'en 1957 et présidente

20. Archives SPMA, CD 1940-1945, 11/08/1943.

21. Pour le contexte politique grec de l'après-guerre : SFIKAS Thanassis D., CARABOTT Philippe (dir.), *The Greek Civil War. Essays on a Conflict of Exceptionalism and Silences*, Aldershot, Ashgate, 2004 ; CLOSE David H., *Greece since 1945: A History*, Londres & New York, Routledge, 2002.

22. Laura Lee DOWNS l'appelle « espace para-politique de protection sociale » ("And so we Transform a People": Women's Social Action and the Reconfiguration of Politics on the Right in France, 1934-1947", *Past and Present*, 225/1, 2014, p. 187-225). En puisant dans SHARMA Aradhana - GUPTA Akhil, "Introduction: Rethinking Theories of the State in an Age of Globalization", SHARMA Aradhana - GUPTA Akhil (dir.), *The Anthropology of the State. A Reader*, Oxford, Blackwell, 2006, p. 1-41, nous insistons ici sur son caractère politique.

23. Archives SPMA, CD 1940-1945, 17/04/1945.

honoraire jusqu'à sa mort en 1959, est caractéristique, bien que l'on sache peu sur elle. Veuve, instruite et membre actif de la Ligue pour les droits de la femme, elle a voué sa vie à des actions publiques en faveur du bien-être des enfants et des adolescents pauvres et « dévoyés ». Son parcours est représentatif d'une femme des couches moyennes grecques d'avant-guerre qui aspire à un rôle public. Sans capital social ou symbolique significatif, elle s'investit dans une activité philanthropique intense pour les enfants « irréguliers », en étroite collaboration avec des fonctionnaires. Par cette activité, elle acquiert reconnaissance sociale et prestige, ce qui lui permet de traverser les bouleversements de la vie politique grecque sans quitter le premier plan : initialement féministe proche des réformateurs libéraux, elle se rallie au régime de Metaxás dès 1936, s'intègre aux forces politiques conservatrices de l'après-guerre et devient partie prenante des campagnes publiques moralisatrices et anticommunistes des années cinquante. Ginopoulou se trouve ainsi pendant plus de trente ans à la tête de la plupart des collectivités œuvrant autour de la protection sociale des mineurs condamnés, « dévoyés » ou « en danger moral²⁴ ».

D'autres membres du réseau social d'avant-guerre actif dans le domaine de la délinquance juvénile apparaissent régulièrement sur les listes des membres du CD de la SPMA ou à la tête de ses sections. D'abord des femmes, outre Ginopoulou, telles qu'Anna Alevra, qui lui succède à la présidence, cadre du Lycée des femmes grecques, trésorière du CD de la SPMA jusqu'en 1953, vice-présidente en 1954, chef de la Section II et pour longtemps directrice du foyer pour la protection des mineurs ; ou bien l'avocate Malvina Kazakopoulou, longtemps à la tête des avocats bénévoles de la Société et directrice du séminaire d'études sociales. Puis des scientifiques, tel que Konstantinos Konstandinidis, psychiatre et neurologue, professeur à l'université d'Athènes, systématiquement vice-président du CD. Enfin ceux qui passent à plusieurs reprises du fonctionariat au bénévolat et vice versa : Ioannis Vergopoulos, avocat, cadre puis directeur de la section des mineurs du MJ ; Iakovos Zagarolas, agrégé de loi pénale, chef du service des affaires pénales du MJ et délégué à plusieurs reprises aux congrès de l'ONU et du Conseil de l'Europe sur la délinquance juvénile ; et bien d'autres encore²⁵. Du début des années quarante à celui des années soixante-dix, ces personnes et quelques autres s'activent aux divers postes d'encadrement de la SPMA à plusieurs titres – membre du CD, chef de section, directeur ou directrice d'institutions, etc. –, souvent parallèlement à leurs autres activités,

24. Archives SPMA, Livre des Comptes rendus du CD 1958-1962 (dorénavant CD 1958-1962), 14/08/1959 ; *Εταιρεία Προστασίας Ανηλίκων, Λογοδοσία της «Εταιρίας Προστασίας Ανηλίκων Αθηνών» 1946-1947, 1947-1948*, [Société pour la protection des mineurs, Comptes-rendus de la « Société pour la protection des mineurs d'Athènes », 1946-1947, 1947-1948], Athènes 1948 ; GINΟΡΟΥΛΟΥ Evanthia, *Τα παιδικά δικαστήρια εις την Ελλάδα και ο σωφρονισμός των ανηλίκων* [Les tribunaux pour enfants en Grèce et la correction des mineurs], Athènes, 1948.

25. Archives SPMA, *passim*.

professionnelles ou sociales. Parmi les femmes, bon nombre appartiennent à la « bonne société » athénienne ou sont liées à des personnalités politiques. Mais d'autres, surtout les avocates ou les surveillantes des mineurs, proviennent des couches moyennes en expansion dans l'après-guerre, sont instruites mais sans fortune, animées d'une ambition d'ascension sociale et de reconnaissance professionnelle²⁶. Les hommes sont le plus souvent juristes, magistrats, médecins, intellectuels ou administrateurs.

Tous ceux qui s'activent alors de quelque façon à la SPMA sont des bénévoles, hors un ou deux surveillant.e.s de mineurs et parfois un receveur²⁷. L'activité des bénévoles, pour la plupart des femmes, dépend de la section dont ils relèvent et de leur spécialisation, qu'ils soient avocat.e.s et surveillant.e.s des mineurs ou « dames » philanthropes disposant de relations publiques et de temps. Ceux et celles qui se chargent de la surveillance doivent recueillir toute information sur le cas qu'on leur a confié, rédiger des « rapports de surveillance » sur les mineurs libérés ou intervenir pour résoudre des conflits familiaux²⁸. Les « dames » des autres sections prennent aussi soin des mineurs placés sous leur protection : elles procurent à ceux qui sont libérés des vêtements et des chaussures, elles cherchent travail et domicile à ceux qui en ont besoin et elles distribuent des cadeaux aux détenus pendant les fêtes. En outre, elles organisent des manifestations pour collecter des fonds ou sensibiliser l'opinion publique. Bref, les bénévoles de la SPMA ne s'engagent pas sur la base de leurs connaissances scientifiques spécialisées, mais de leurs qualifications pratiques et de l'impératif moral du don désintéressé.

Le MJ intervient dans le fonctionnement de la SPMA de plusieurs manières. Outre la nomination des membres du CD, il fixe des limites à leurs initiatives, ce qui provoque souvent des tensions. Par exemple, il leur impose sa version du règlement intérieur de la Société, il refuse de nommer certain.e.s surveillant.e.s qui ont leur approbation, il les réprimande quand ils excèdent leur domaine d'attribution²⁹. Les membres du CD protestent systématiquement contre ces interventions qu'ils considèrent comme des atteintes à leur compétence. Le statut légal de la SPMA reste longtemps un motif de désaccord avec le MJ, bien que son fonctionnement repose sur des textes législatifs. Pour nombre de ses cadres et pour la presse, la Société reste un « organisme semi-étatique », au statut toutefois formellement inexistant³⁰.

26. Pour les surveillantes des mineurs, AVDELA Efi, "Between Voluntary Workers and Public Servants: The Juvenile Probation Officers in Greece, 1954-1976", DIALLA Ada, MARONITI Niki (dir.), *State, Economy, Society (19th-20th centuries). Essays in Honor of Emeritus Professor George B. Dertilis*, Athènes, Metaichmio, 2013, p. 27-53.

27. Selon Alan Kidd, l'emploi rémunéré constitue une distinction entre associations d'utilité publique et bureaucratie étatique. Or, notre exemple montre que ce critère n'est pas toujours pertinent. Alan Kidd, "Civil Society or the State?: Recent Approaches to the History of Voluntary Welfare", *Journal of Historical Sociology*, 15/3, 2002, p. 328-341.

28. Pour un document rare sur le fonctionnement de la surveillance des mineurs, voir le compte-rendu manuscrit du Conseil des surveillants 1952-1953 [11/02/1952-26/05/1953] (dorénavant CS 1952-1953), collection privée.

29. À titre indicatif, Archives SPMA : CD 1940-1945, 28/03/1944 ; CD 1958-1962, 25/07/1959 ; Livre des Comptes rendus du CD 1951-1958 (dorénavant CD 1951-1958), 06/06/1958 respectivement.

30. Archives SPMA, CD 1940-1945, 27/04/1944 ; coupures de journaux.

31. *Εταιρεία Προστασίας Ανηλίκων Κερκύρας 1951-1970, Ενημερωτικόν Δελτίον Νο 1* [Société de protection des mineurs de Corfou 1951-1970, Bulletin d'information n° 1], Corfou, 1970. Pour la très active SPM de Thessalonique voir AVDELA Efi, « *Νέοι εν κινδύνω* », chap. 2; pour la SPM du Pirée, Archive SPMA, CD 1940-1945, 17/04/1945 et CD 1951-1958, 04/08/1953.

32. Pour le SSM, AVDELA Efi, "Between...", *op. cit.*

33. Par exemple, Archives SPMA, CD 1951-1958, 25/09/1951.

34. Archives SPMA, CD 1940-1945, 20/11/1942 et 09/12/1942; CD 1951-1958, 21/03/1958 et 30/05/1954; *passim*.

Avec le nouveau Code pénal de 1951 et la reconstruction de la justice des mineurs, le champ de la gestion de l'enfance condamnée ou en « danger moral » s'étend davantage. D'autres sociétés pour la protection des mineurs s'activent alors dans divers centres urbains, quoique celle d'Athènes reste la plus visible et la plus active³¹. Mais, au cours des années suivantes, l'élargissement et l'institutionnalisation du mécanisme de la justice des mineurs a lieu au détriment de la SPMA qui perd en attributions et en pouvoir. L'établissement du Service des surveillants des mineurs (SSM) en 1954 constitue un tournant crucial, surtout quand l'emploi y devient rémunéré dès 1958, car il soustrait à la SPMA l'assistance judiciaire et les surveillances, à savoir ses activités les plus spécialisées et officielles³². Dorénavant la SPMA tente de pallier cette perte en entreprenant plus intensément et systématiquement des actions autour de trois axes. Elle organise des manifestations philanthropiques pour la collecte de fonds, tel que le bal annuel dans un luxueux hôtel d'Athènes, avec son billet onéreux et sa loterie. Elle crée et gère des institutions vues comme nécessaires au meilleur fonctionnement de la justice des mineurs, comme le foyer pour la protection des mineurs et le séminaire d'études sociales. Enfin, elle développe des interventions publiques d'édification morale, dans le contexte des inquiétudes des années cinquante autour de la « criminalité infantile et juvénile », telles que l'organisation des Semaines pour l'enfant dévoyé en 1952, 1955 et 1958 ou la constitution des comités de quartier pour la protection des mineurs en 1958-1960. Ce faisant, la SPMA à travers son CD s'avère extrêmement compétitive envers toute collectivité qui œuvre dans le même champ qu'elle et ne lui reconnaît pas la primauté³³. En même temps elle est prête à collaborer avec quiconque reconnaît sa position et partage ses idéaux³⁴. Or, dans les années qui suivent, son domaine d'attribution ne cesse de s'amenuiser et son importance publique de se réduire, suivant les changements intervenus dans le contexte social et politique et malgré la résistance farouche de ses cadres. Nous allons suivre brièvement cet itinéraire.

EN ACTION

Une part importante de l'activité de la SPMA au cours de la période étudiée est la mise en place d'institutions devant rendre son œuvre plus efficace et renforcer sa visibilité publique et son prestige. Ceci fait partie de sa stratégie pour asseoir sa place dans le champ de la protection sociale des mineurs

« dévoyés ». La SPMA ne presse pas l'État de fonder de telles institutions ; elle les crée elle-même tant bien que mal, puis elle lui demande de les soutenir et de les reconnaître. Il s'agit du foyer pour la protection des mineurs et du séminaire d'études sociales.

L'hébergement provisoire des jeunes libérés préoccupe les membres du réseau de protection sociale des mineurs dès l'entre-deux-guerres. La SPMA investit en ressources et en efforts afin de résoudre définitivement ce problème. Les pourparlers avec administrateurs et donateurs potentiels pour assurer les fonds nécessaires sont constants. Pour la SPMA, fonder un établissement d'hébergement temporaire des mineurs devient synonyme de son existence même de protectrice désignée.

Le premier foyer de la SPMA ouvre ses portes dès 1946 dans un immeuble loué. Il est dirigé par Anna Alevra, repose sur des donations et héberge vingt enfants libérés, plus tard aussi des mineurs « en danger moral » ou devant être admis dans un centre de détention. Le fonctionnement du foyer rencontre d'emblée des problèmes dus à la pénurie des ressources, à l'immeuble inapproprié, aux intendants déficients et à l'occupation insuffisante des enfants³⁵.

Le MJ était sceptique envers le fonctionnement du foyer, surtout parce qu'il coûtait trop cher à la SPMA aux difficultés financières permanentes ; d'où son insistance pour qu'elle regroupe ses forces avec celles de la SPM du Pirée et qu'elle utilise le foyer déjà fondé par cette dernière. Le CD de la SPMA résiste longtemps à cette idée, assurant que ceci se ferait au détriment de toute son œuvre. En fait, il voit la collaboration avec la SPM du Pirée, plus jeune et moins bien établie publiquement, comme un affront à son prestige. Il maintient donc tant bien que mal son propre foyer en le transférant à plusieurs reprises d'un immeuble inapproprié à un autre³⁶.

Au cours des années suivantes, les efforts des cadres de la SPMA pour installer le foyer dans un bâtiment dont elle serait propriétaire s'intensifient. À plusieurs reprises, avant que le terrain ou les ressources soient assurés, l'architecture, l'organisation et le fonctionnement du foyer sont minutieusement planifiés. Il n'est donc pas étonnant que le projet se heurte à chaque fois à des difficultés innombrables. Ce n'est qu'à la fin de la période étudiée, en 1971 et en pleine dictature militaire, que la SPMA acquiert son propre foyer d'« habitation semi-libre ». Précisons que sous ses diverses formes, le foyer n'héberge que des

35. Pour le fonctionnement du foyer : Archives SPMA : CD 1951-1958, 09/06/1952, 09/06/1952, 18/08/1953 et 28/03/1957 ; Lambros G. Koromilas, « Η παιδική αλητεία » [Le vagabondage infantin], *Καθημερινή* [Quotidien], 15/03/1949. Pour les graves problèmes avec l'intendant : Archives SPMA : CD 1951-1958, 25/09/1951, 26/10/1951, 07/11/1951, 09/11/1951, 07/12/1951, 23/05/1952, 28/06/1957, 15/07/1957, 25/10/1957, 01/11/1957, 30/11/1957, 20/12/1957, 06/06/1958. Pour l'occupation insuffisante des enfants : CS 1952-1953, 04/08/1952, 13/10/1952.

36. Archives SPMA : CD 1951-1958, 05/08/1955, 06/10/1956, 07/12/1956, 31/05/1957, 14/02/1958, 25/03/1958, 16/05/1958 ; Période 1967-1970. Livre des comptes-rendus des séances du conseil de direction (dorénavant CD 1967-1970), 16/11/1967, 30/11/1967, 13/01/1968, 25/01/1968 ; coupures de journaux : T. Drakos, « 600 παιδιά στο δρόμο. Εκλεισε ο Σταθμός της Εταιρείας Προστασίας Ανηλίκων » [600 enfants à la rue. Le foyer de la Société pour la protection des mineurs est fermée], *Θησαυρός* [Trésor], 27/08/1960.

37. Archives SPMA : CD 1951-1958, 18/04/1951, 25/11/1951, 14/06/1957, [;]/12/1958; CD 1958-1962, 13/02/1959, 05/02/1960, 24/06/1960 et 26/09/1962; coupures de journaux : *Εθνος* [Nation], 26/01/1965; *Ελευθερία* [Liberté], 04/04/1967; *Βήμα* [Marche], 28/03/1970 et 28/05/1971; *Ελεύθερος Κόσμος* [Monde libre], 28/03/1970. Aussi CS 1952-1953, 16/12/1952.

38. Sans reconnaissance officielle, l'École, où enseignent les cadres de la SPMA, n'a le droit d'accorder qu'un simple « certificat de réussite d'étude ».

Archives SPMA : coupures de journaux : *Εθνος* [Nation], 03/10/1960; *Ελευθερία* [Liberté], 02/08/1961. Le premier CD de l'École est constitué de membres du CD de la SPMA. Archives SPMA : CD 1958-1962, 30/11/1960 et 08/05/1961; CD 1958-1962, 18/11/1960, 17/01/1962 et 02/11/1962.

39. Archives SPMA : CD 1958-1962, 02/02/1962, 14/02/1962, 14/03/1962, 11/05/1962, 06/06/1962, 05/07/1962.

40. Pour des dilemmes semblables auxquels doit faire face le Centre d'hygiène psychique durant la même période, Despo Kristotaki, *Ψυχική Υγιεινή για Παιδιά και Νέους. Το Κέντρο Ψυχικής Υγιεινής και Ερευνών, 1956-1978* [Hygiène psychique pour enfants et jeunes. Le Centre d'hygiène psychique et de recherche, 1956-1978], Athènes, 2014.

jeunes garçons, bien que la nécessité d'un foyer pour jeunes filles soit de plus en plus reconnue³⁷.

La formation de surveillants des mineurs et de travailleurs sociaux a été la seconde préoccupation constante de la SPMA. Quand elle perd la première, la Société se recentre sur la seconde et aspire à en obtenir le monopole. Grâce au soutien d'Ioannis Vergopoulos, alors à la direction de la section des mineurs au MJ, elle fonde en 1960 le séminaire supérieur d'études sociales, sous la direction de Malvina Kazakopoulou, chef de la Section II, qui rédige le règlement intérieur inspiré des « traditions gréco-chrétiennes ». Quelques mois plus tard, l'établissement est renommé École des travailleurs sociaux. Son comité de direction dépend entièrement du CD de la SPMA dont le but est la reconnaissance officielle de l'École par les ministères compétents (Justice, Assistance sociale et Éducation). Dans les années suivantes les cadres de la SPMA exercent des pressions continues dans cette direction³⁸.

Le MJ ne rejette pas l'idée mais pose comme condition une plus grande autonomie du conseil des enseignants de l'École. Les membres du CD de la SPMA réagissent contre la perspective de perdre le contrôle de ce qu'ils considèrent comme une « création de la Société, devant donc être dirigée comme elle ». La confrontation dure des mois. En fait, les cadres de la SPMA se trouvent devant un problème insoluble : s'ils veulent « rehausser le prestige de l'École », ils ont besoin de sa validation par le MJ. Mais pour y parvenir, ils doivent accepter d'en perdre le contrôle. Finalement ils sont obligés de composer avec le MJ et de concéder une certaine autonomie au conseil des enseignants³⁹.

L'historique de la mise en place du foyer et de l'école de travailleurs sociaux, esquissé ici brièvement, illustre parfaitement les attentes et les ambitions des cadres de la SPMA et leurs confrontations perpétuelles aux contraintes dues à ses rapports formels avec le MJ. C'est comme s'ils oscillent entre deux aspirations contradictoires : d'une part, fonctionner comme association d'utilité publique autonome et d'autre part s'assurer l'appui et la reconnaissance de l'État⁴⁰. Cette ambivalence produit sans cesse des conflits et confirme que dans ce large espace de protection sociale des mineurs « irréguliers », les confins entre l'État et le non-État fluctuent dans une négociation permanente.

Un volet important des activités de la SPMA est la sensibilisation de l'opinion publique au problème de la « criminalité enfantine » et de la jeunesse « dévoyée », par laquelle elle vise à consolider sa position publique et le prestige

de ces cadres, pour parer sa marginalisation dans le mécanisme de la justice des mineurs. Là s'inscrit son initiative d'organiser à trois reprises les Semaines pour l'enfant dévoyé et plusieurs comités de quartier pour la protection des mineurs, dans le contexte des années cinquante et de la « panique morale » concernant la jeunesse⁴¹.

On sait peu de choses sur la première Semaine de l'enfant dévoyé (SED), qui s'est déroulée du 4 au 11 mai 1952, dans le bâtiment de l'ancien Parlement, indice de la proximité de la SPMA et du pouvoir d'État ; encore moins sur la seconde, organisée en mai 1955, et que la présidente du CD qualifie de « succès complet⁴² ». Nous disposons de plus d'informations sur la troisième et dernière SED, en janvier 1958, sans doute la plus riche et la plus ambitieuse, à laquelle se rallient plusieurs associations et organismes publics. Si le programme imprimé des manifestations prévues au cours de la semaine n'exagère pas, après son inauguration par la princesse Sophia, des discours sont prononcés dans « toutes » les formations militaires, nautiques et aériennes, les Bataillons de la garde nationale de défense⁴³ et « tous » les villages des campagnes ; de même dans les écoles publiques, les universités, les écoles privées, les églises et les écoles des corps de sécurité. Tout semble indiquer que cette SED représente un point culminant de la visibilité et de la reconnaissance publique de la SPMA, alors que sa puissance réelle s'amenuisait. Malgré les efforts du CD d'instaurer le déroulement régulier de SED afin « d'entreprendre une croisade pour développer l'intérêt de la société pour la lutte contre la criminalité enfantine et les dangers moraux menaçant la jeunesse », nulle autre n'est organisée⁴⁴.

41. Aspect d'un phénomène international, la « panique morale » concernant la jeunesse s'est cristallisée en Grèce sous la figure du « *teddiboï* », adolescent mâle insolent et harceleur, aux vêtements incongrus et passionné de rock et de cinéma. La fureur de la presse contre les « *teddiboï-dès* », considérés comme l'un des effets pervers de l'europanisation du pays, aboutit au vote du décret législatif 4000/1959 « sur la répression de certains actes punissables », qui institue des peines plus sévères pour des méfaits commis par des mineurs – injures, insultes ou vols de voiture – quand « la manière, le moment et les circonstances générales [du dit acte] témoignent d'une insolence particulière du coupable et d'une provocation envers la société », *Journal Officiel*, 23, 31/10/1959, en grec. AVDELA Efi, "Corrupting...".

42. Archives de la SPMA : pour la première SED, CD 1951-1958, 23/03/1952 ; pour la seconde, CD 1951-1958, 07/06/1955. Une tentative avortée a été faite en 1954 : Archives de la SPMA, Livre des comptes-rendus des séances de la section D de la Société de protection des mineurs [3/12/1953-31/05/1956] (dorénavant SD 1953-1956), 27/05/1954.

43. Les Bataillons de la garde nationale de défense étaient des corps armés anticommunistes formés, après la fin de la guerre civile, de villageois fidèles au gouvernement.

44. Archives de la SPMA : CD 1951-1958, 01/11/1957, 30/11/1957 et 20/12/1957 ; aussi *Πρόγραμμα επίσημου ενάρξεως « Εβδομάδος Παραστρατημένου Παιδιού »* [Programme de l'ouverture officielle de la Semaine de l'enfant dévoyé], CD 1951-1958, 27/12/1957 ; CD 1958-1962, 05/02/1960.

45. Archives de la SPMA : CD 1958-1962, 01/08/1958, 26/11/1958. Les cadres de la SPMA propagent eux-mêmes l'idée des comités en organisant des réunions dans plusieurs quartiers. Archives de la SPMA : CD 27/02/1959, 13/03/1959, 02/10/1959. Dans certains cas c'est la police locale qui prend l'initiative de motiver les résidents afin qu'ils organisent un tel comité : Archives de la SPMA : CD 1958-1962, 02/02/1960.

46. Archives de la SPMA, coupures de journaux : « Δολοφόνοι από συνθήκη; Μία κοινωνική έρευνα του συνεργάτου μας κ. Δ. Πουλιαντζά » [Assassins par convention? Une étude

sociologique de notre collaborateur M. D. Poulantzas], *Νέα Αττικοβιωτία* [Nouvelles d'Attique et Béotie], 21/04/1960; G. T., « Οι συνοικιακές επιτροπές προστασίας ανηλίκων » [Les comités de quartier pour la protection des mineurs], *Ταχυδρόμος* [Postier], 05/06/1958.

47. Archives SPMA, coupures de journaux : K. ΚΟΣΤΟΠΟΥΛΟΣ, « Επιτροπή Προστασίας Ανηλίκων » [comité de protection des mineurs], *Πρόοδος (Παλαιού Φαλήρου)* [Progrès (de Palaio Faliro)], 15/08/1960 et [?]/10/1960.

48. Archives SPMA, CD 1958-1962, 06/05/1960.

C'est toutefois du succès de la SED de 1958 que le CD conçoit l'idée de créer des comités de quartier pour la protection des mineurs dans diverses régions d'Attique. Au cours des années suivantes, douze comités semblables sont créés lors d'une « campagne » « très réussie⁴⁵ ». Le but des comités est de prévenir « les écarts du droit chemin » et pour cela ils comptent sur le soutien des commissariats de police, des paroisses, ainsi que des habitants « remarquables pour leur moralité et leur contribution sociale⁴⁶ ». La presse se rend à l'idée et s'en fait le relai, contribuant ainsi au recrutement de nouveaux membres.

Chaque comité établit ses priorités. Par exemple, les membres du comité de Faliro, quartier littoral, interviennent auprès des cinémas locaux pour qu'ils évitent l'affichage d'images indécentes ou l'admission des mineurs aux films inappropriés; auprès des clubs de jeu également, pour en interdire l'entrée aux moins de dix-huit ans. Ils s'adressent aussi aux autorités portuaires : « Étant informés que pendant l'été des individus dégénérés rôdent sur les côtes de Palaio Faliro afin de séduire des jeunes hommes et des jeunes femmes, nous vous demandons d'intensifier la surveillance [et] de nous informer des mesures prises⁴⁷. » Certains comités font montre d'un zèle remarquable, tel celui de Kolonos, quartier industriel d'Athènes, dont les membres, « pour surveiller la conduite des mineurs la nuit, jalonnent le quartier et procèdent à des surveillances indiquées⁴⁸ ». On ne sait rien de l'accueil de cette initiative par les parents des enfants réprimandés ou par les mineurs eux-mêmes. Tout semble indiquer toutefois que de telles initiatives ont été de courte durée.

Les comités de quartier vont bien au-delà d'une coopération efficace, sinon brève, entre services publics – police, communes, église – et société civile. Selon un journaliste, ils cherchent en 1960 à assurer « la surveillance et le contrôle des conditions de vie et de conduite de chaque mineur du quartier. [...] qu'il y ait dans chaque bloc résidentiel un œil qui observe toute évolution de nos jeunes⁴⁹ ». S'il s'avère vite que ce but ambitieux est inatteignable, il exprime le climat de surveillance et de moralisation dominant en cette période et la manière dont la SPMA envisage son rôle social : main dans la main avec l'État.

SOCIABILITÉ HIÉRARCHISÉE

On a déjà vu que le CD constitue le centre du pouvoir au sein de la SPMA. Ses membres s'avèrent jaloux de leur position et construisent des rapports systématiquement hiérarchiques dans la SPMA. Toutes les décisions doivent être validées par le CD, qui rejette toute initiative quelque peu autonome d'un des siens, des bénévoles ou des sections. Par exemple, il éloigne les auteurs d'initiatives déplacées, il réprimande les bénévoles qui osent désapprouver, il refuse les propositions des sections et rejette systématiquement toute objection à l'encontre de ses décisions⁵⁰.

Dans ce contexte hiérarchique, comment les cadres de la SPMA perçoivent-ils leur participation et leur activité? Comment expliquent-ils leur investissement en temps, efforts et souvent argent, ainsi que celui des divers bénévoles? Hommes et femmes ont tous une activité variée et exigeante, outre celle de collecter des fonds et d'obtenir des soutiens publics et privés. Néanmoins ils entrent rarement en contact avec ceux au nom desquels ils s'activent, à savoir les mineurs « dévoyés ». Leur présence est celle d'une catégorie abstraite, anonyme et quasi universelle. Les mineurs n'acquièrent de visage, ne deviennent des personnes incarnées que pour les avocat.e.s et les surveillant.e.s qui les côtoient régulièrement, mais dont l'avis est rarement entendu, encore moins retenu. Ainsi, pour les cadres de la SPMA, leur participation atteste de leur position de classe; leur activité a une allure bourgeoise traditionnelle, en ce qu'elle maintient et reproduit la protection sociale comme un exercice impersonnel de pouvoir⁵¹.

Selon les sources disponibles, la motivation principale d'un membre de la SPMA serait le désir de s'engager en faveur de ce que son titre promet : la protection des mineurs « en danger », le bien-être des enfants et de la société. Afin de parvenir à la rééducation et au retour des enfants « sur le droit chemin » et de

49. « Δολοφόνοι... »; aussi l'interview de la présidente de la SPMA, Anna Alevra, accordée au journaliste Théodoros Drakos, « Δια την πρόληψιν της εγκληματικότητας. Επιτροπεία προστασίας των ανηλίκων εις όλας τας συνοικίας των Αθηνών. Επιλεκτοί Αθηναίοι θα παρακολουθούν το παιδί εις την εξωσχολικήν του ζωήν. Το πρώτον παράρτημα εις το Χαλάνδρι » [Pour la prévention de la criminalité. Comités de protection des mineurs dans tous les quartiers d'Athènes. Des Athéniens d'élite surveilleront l'enfant dans sa vie extra-scolaire. La première annexe à Halandri], *Ακρόπολις* [Acropolis], 24/04/1958.

50. Archive SPMA : CD 1940-1945, 18/08/1941, 29/12/1941, 09/01/1942; CD 1951-1958, 07/03/1952, 13/07/1953, 18/08/1953 et 24/10/1953; CD 1958-1962, 13/02/1959, 16/03/1960, 23/09/1960 et 17/12/1961; aussi CS 1952-53, 16/12/1952.

51. ΒΑΚΑΛΑΚΙ Alexandra, « Η συμπαράσταση στους φτωχούς ως διαπαιδαγώγησι και θεραπεία » [Le secours aux pauvres en tant qu'enseignement et thérapie], Ροζακού Katerina – ΓΑΡΑ Eleni (dir.), *Ελληνικά παράδοξα: Πατρωνία, κοινωνία πολιτών και βία* [Des paradoxes grecs : patronage, société civile et violence], Athènes, Alexandreia, 2013, p. 270.

52. À titre indicatif : Archives de la SPMA : CD 1951-1958, 10/10/1951, 12/10/1953 ; CD 1967-1970, 08/02/1968.

53. Respectivement : Archives de la SPMA : CD 1940-1945, 11/05/1940 ; *Εταιρεία Προστασίας Ανηλίκων, Λογοδοσία της «Εταιρίας Προστασίας Ανηλίκων Αθηνών» 1946-1947, 1947-1948* [Société pour la protection des mineurs, Rapports de la Société pour la protection des mineurs d'Athènes 1946-1947, 1947-1948], Athènes, 1948, p. 8, 10-11 ; Société Médicale d'Athènes, *Πρακτικά Συνεδρίου Προστασίας Παιδιού* [Comptes-rendus de la Conférence sur la protection de l'enfant], Athènes, 1947, p. 492-493, intervention de E. Ginopoulou.

54. Pour l'amour désintéressé, ses références et les formes de sociabilités auxquelles il est lié dans différents contextes

historiques, THÉODOROU Vasso, « *Ερμηνευτικές προσεγγίσεις της φιλανθρωπίας. Από τον κοινωνικό έλεγχο στην αμοιβαϊότητα* » [Approches interprétatives de la philanthropie. Du contrôle social à la réciprocité], *Μνήμον*, 25, 2003, p. 171-184 ; VASSILIADOU Dimitra, « *Στενές σχέσεις: οικιακοί δεσμοί και συναισθήματα στην αστική Ελλάδα, 1850-1930* » [Rapports intimes : liens et sentiments domestiques dans l'Athènes urbaine, 1850-1930], Thèse de doctorat, département d'histoire et d'archéologie, université de Crète, Réthymnon, 2015 ; et ROZAKOU Katerina, « *Οι πολιτικές του δώρου: Κοινωνικές και πολιτισμικές διαστάσεις της εθελοντικής εργασίας με πρόσφυγες* » [Les politiques du don : aspects sociaux et culturels du travail de bénévolat avec des réfugiés], Thèse de doctorat, département d'anthropologie sociale et d'histoire, université de (la Mer) l'Égée, Mytilène, 2007.

répondre ainsi à leur « devoir sacré » envers la nation et/ou la société, les bénévoles sont appelés à investir leur « amour » en s'inspirant des valeurs chrétiennes du « sacrifice » et du « salut⁵² » : leur « sacrifice » contre le « salut » des mineurs « dévoyés ». Cet amour sacrificiel va de pair avec les autres qualifications que les cadres de la SPMA réservent à leur œuvre de bénévoles : « dur et rude », « travail bénévole pénible », « travail systématique et dur, offert de manière désintéressée à des fins d'intérêt public », « belle lutte pour le sauvetage de l'enfant » et « mission difficile et grande⁵³ ».

Attardons-nous un peu sur le contenu de l'« amour » évoqué dans les écrits de la SPMA. Nous savons que l'amour chrétien désintéressé constitue une valeur constante dans les discours philanthropiques de différents contextes historiques⁵⁴. Or, son sens change. Dans l'entre-deux-guerres, l'« amour » offert aux mineurs « irréguliers » serait la condition du « salut » (moral) des bénévoles. C'est l'inverse dans la période étudiée : l'« amour » des bénévoles, motif de leurs « sacrifices », est nécessaire au « salut » (social et moral) des mineurs. Peut-on avancer que ce déplacement de l'amour salutaire à l'amour sacrificiel, dans une période de polarisation politique et de répression étatique, permet de redéfinir les critères de choix de ceux qui valent la peine d'être « sauvés » et en même temps de reproduire les hiérarchies sociales ?

Le « sacrifice » a également de multiples connotations. D'abord politiques : c'est ainsi que certains vainqueurs de la guerre civile tentent de légitimer les affrontements meurtriers et les exécutions hâtives sur lesquels s'est basée « l'entrée de la nation

dans le cercle des pays civilisés de l'Europe ». Ensuite culturelles : tout comme l'« amour », le « sacrifice » est un idiome culturel des plus anciens pour dénoter les relations familiales. Or, le sacrifice parental est moins désintéressé qu'il ne paraît et procure un avantage moral considérable, surtout aux femmes⁵⁵. Le « travail bénévole pénible » des cadres et des membres de la SPMA est aussi présenté comme un « sacrifice » commun dicté par l'« amour » dont la récompense ne serait que morale. Rien d'autre n'est jamais reconnu comme motif pour participer à la SPMA. Prestige et pouvoir pour les uns, expérience professionnelle potentiellement valable ou moyen d'existence pour les autres, expansion des réseaux sociaux pour tous et toutes, il est difficile de déterminer ces motifs plus concrètement. Or, un exemple précoce est significatif. En 1943, en tant que présidente du CD de la SPMA à peine fondée, Evanthia Ginopoulou explique aux jeunes bénévoles surveillant.e.s des mineurs récemment recruté.e.s que « l'œuvre de la Société est très difficile et de grande importance sociale ; pour cela [...] elle exige un grand altruisme, un zèle et une force psychique exceptionnels et surtout du temps disponible. [...] il faudra aussi beaucoup d'amour et de compassion, qui donnera [aux enfants dévoyés] la vraie protection et les sauvera de la perte sociale ; il vous faut de l'amour⁵⁶ ». En pleine Occupation, ces jeunes bénévoles, des hommes mais surtout des femmes, doivent parcourir Athènes à pied pour visiter les établissements où se trouvent les enfants en question. Cependant, leur statut de surveillant leur permet aussi de prendre part à la distribution de repas gratuits aux employés du MJ en cette période de famine. Les bénéfices matériels et immatériels des bénévoles changent avec le temps : à la survie succède l'aspiration à la mobilité sociale, la perspective d'adaptation professionnelle, le désir de prestige public etc. Ainsi, l'accent mis sur le « sacrifice » moralement récompensé légitime autant les anticipations et les buts des membres de la SPMA (ascension sociale, expansion des réseaux, acquisition de prestige, d'expérience professionnelle, etc.) que la sociabilité hiérarchisée en son sein, dictée par la conception et les conditions de sa création et de son fonctionnement. En deux mots, les bénévoles, cadres et membres de la SPMA, forgent leurs actions publiques et leur subjectivité collective davantage sur la base de la peine du sacrifice que du plaisir de coopérer à un but commun.

55. Pour les rapports entre amour, sacrifice parental et discours religieux dans la correspondance familiale au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle, VASSILIADOU, «Στενές σχέσεις... ». Pour une approche anthropologique des sentiments au sein de la famille grecque où l'idiome du sacrifice, de la douleur et du fardeau est important pour la place des femmes : DUBISH JILL, *In a Different Place: Pilgrimage, Gender and Politics at a Greek Island Shrine*, Princeton, Princeton University Press, 1995, p. 214-215.

56. Archive de la SPMA, CD 1940-1945, 06/03/1943.

CONCLUSION

Au cours de la période étudiée, le corps et l'âme de la SPMA sont ses « bénévoles dévoué.e.s ». Organisé.e.s de manière hiérarchique, cadres et membres entreprennent maintes activités, interviennent dans l'espace public et forment des microcosmes de pouvoir. Plus la Société perd de secteurs de compétence – notamment la surveillance et la défense des mineurs – plus ses membres intensifient leurs actions publiques, en mettant en place des institutions (le foyer pour la protection des mineurs et le séminaire d'études sociales), en organisant des interventions publiques (les Semaines pour l'enfant dévoyé et les comités de quartier pour la protection des mineurs) ou en recueillant des sommes et en propageant son œuvre.

Ce n'est pas tout. La SPMA représente également une des formes qu'a prise la collaboration étroite entre les réseaux sociaux consacrés à la protection sociale des mineurs et les structures étatiques, des années trente jusqu'aux années soixante-dix. Ceci a deux dimensions. L'une concerne l'interprétation de ces rapports. Nous avons montré ici combien complexes sont ces rapports, et nous nous sommes ainsi ralliés aux critiques faites à leur approche dominante sous le prisme du clientélisme⁵⁷. L'autre concerne la périodisation. Ici aussi, nous avons mis l'accent sur les continuités qui caractérisent cette longue période, comme le font d'autres chercheurs et contrairement aux approches qui font primer les événements politiques. Ces continuités concerneraient les propositions, les buts et les applications des responsables politiques de la protection sociale des mineurs oscillant constamment entre tradition et modernité, public et privé⁵⁸.

57. Le clientélisme a constitué pendant longtemps le motif interprétatif dominant en ce qui concerne le fonctionnement de la politique et de l'État grec. Pour des approches critiques: ΠΑΡΑΤΑΧΙΑΡΧΗΣ Evthymios, « Εισαγωγή: Πολιτική και αγροτικός σχηματισμός στη νεοελληνική κοινωνία » [Introduction: Politique et formation agricole dans la société grecque moderne] ; ΚΟΜΝΙΝΟΥ Maria – ΠΑΡΑΤΑΧΙΑΡΧΗΣ Evthymios (dir.), *Κοινότητα, κοινωνία και ιδεολογία. Ο Κωνσταντίνος Καραβίδας και η προβληματική των κοινωνικών επιστημών* [Communauté, société et idéologie. Konstandinos Karavidas et la problématique des sciences sociales], Athènes, Papazisis, 1990, p. 135-169; ΣΟΤΗΡΟΠΟΥΛΟΣ Dimitris A., « Πελατειακές σχέσεις και νέες μορφές πολιτικής συμμετοχής: μια δύσκολη συμβίωση » [Rapports clientélistes et nouvelles formes de participation politique: une cohabitation difficile], ΡΟΖΑΚΟΥ Katerina – ΓΑΡΑ Eleni (dir.), *Ελληνικά παράδοξα...*, p. 145-172.

58. Pour la continuité de la période des années vingt aux années soixante en ce qui concerne la protection sociale des enfants et des jeunes, DOWNS Laura Lee, "And so we Transform a People" et "What future for social protection in France? The case of the 'colonies de vacances'", communication au colloque international "Forms of Public Sociality: Collective Action, Collective Subjectivities and the State in the Twentieth Century", université de Crète, Réthymno, 08-09/05/2015, http://public-sociality.uoc.gr/texts_conference/Laurra%20Lee%20Downs.pdf (dernier accès 28/07/2015) et ΤΗΕΟΔΩΡΟΥ Vasso, «Μεταβαλλόμενα πλαίσια συνάφειας μεταξύ εθελοντών, ειδικών και κράτους: το παράδειγμα του Πατριωτικού Ιδρύματος Προστασίας του Παιδιού» [Cadres d'affinités changeants entre bénévoles, spécialistes/experts et État: le cas de l'Institution patriotique pour la protection de l'enfant], ΑΥΔΕΛΑ Efi, ΕΧΕΡΤΖΟΓΛΟΥ Haris, ΛΥΡΙΝΤΖΙΣ Christos (dir.), *Μορφές*.

Les membres du réseau social actif dès l'entre-deux-guerres autour de la question de la protection des enfants « dévoyés » ont dans ce laps de temps noué des rapports avec l'« État » sous ces formes typiques ou atypiques, collectives ou individuelles, se transformant avec le contexte politique et social. Dans ce sens, la SPMA constitue un paradoxe : quoique, conformément à son statut formel de 1943, elle incarne une version particulière de l'« État », elle revendique constamment l'autonomie de son action et s'appuie surtout sur le travail bénévole et sur les parrainages privés.

Les cadres de la SPMA organisent leurs rapports intérieurs et extérieurs et leurs interventions communes sur la base de conceptions culturelles d'affinité puisant aux notions de « sacrifice », d'« amour » et de « salut ». Dans le contexte particulier de la période, ces conceptions culturelles confèrent à la sociabilité qui y est produite un caractère hiérarchisé. En même temps, elles permettent aux « bénévoles dévoués » de la SPMA de faire reconnaître leur action publique, dont l'apogée coïncide avec la « panique morale » concernant la jeunesse des années cinquante. Au cours de la décennie suivante, période de modernisation fulgurante et de changements sociaux et culturels notables, dans le cadre d'une croissance inégale et de bouleversements politiques⁵⁹, la SPMA perd sa place publique centrale : elle collabore alors avec les diverses associations philanthropiques en tant qu'« organisme semi-étatique », dont le statut et l'objet deviennent de plus en plus vagues.

59. Pour ces transformations, CLOSE, *Greece...* ; AVDELA Efi, "Emotions on Trial: Judging Crimes of Honour in Post-Civil-War Greece", *Crime Histoire & Société / Crime, History & Societies*, 10/2, 2006, p. 33-52 ; AVDELA Efi, "Making Sense of 'Hideous Crimes': Homicide and the Cultural Reordering of Gendered Sociality in Post-Civil-War Greece" ; AVDELA Efi, D'CRUZE Shani, ROWBOTHAM Judith (dir.), *Problems of Crime and Violence in Europe, 1780-2000: Essays in Criminal Justice*, Levinston, NY, The Edwin Mellen Press, 2010, p. 281-310.